

Décision du Président
Contrat de maintenance d'un élévateur vertical EPMP et d'un
monte plats au restaurant AU MARCHÉ à JOINVILLE LE
PONT – CO25012
Titulaire : Société ORONA

2025 – D – n° 90

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance d'un élévateur vertical EPMP et d'un monte plats au restaurant AU MARCHÉ à JOINVILLE LE PONT a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société ORONA sise 9 rue des Amériques à SUCY EN BRIE (94370),
D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance d'un élévateur vertical EPMP et d'un monte plats au restaurant AU MARCHÉ à JOINVILLE LE PONT d'un montant annuel de 1.228,00 € HT (pour deux visites/an), à passer avec la société ORONA.

Article 2 : Le contrat débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 20 MAI 2025



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20 MAI 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250520-D2025-90-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025